REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3104

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Participation minoritaire de la Métropole de Lyon au capital et au financement de la société de projet Lyon Rhône solaire, lauréat de l'Appel des 30 sur la Vallée de la Chimie - Désignation d'un représentant du Conseil - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guilland, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018

Délibération n° 2018-3104

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	**Participation minoritaire de la Métropole de Lyon au capital et au financement de la société de projet Lyon Rhône solaire, lauréat de l'Appel des 30 sur la Vallée de la Chimie - Désignation d'un représentant du Conseil - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Rappel du contexte

1° - Une production photovoltaïque encore timide mais en plein devenir et un contexte réglementaire favorable

La production actuelle photovoltaïque (PV) sur le territoire de la Métropole est encore timide (27 GWh en 2015, soit 2,6 % de la production électrique renouvelable de l'agglomération, pour une puissance PV installée de 25 MWc) mais ses perspectives de développement sont importantes : les travaux préparatoires du schéma directeur des énergies (SDE) montrent que l'énergie solaire est l'énergie renouvelable (EnR) qui bénéficie du plus fort potentiel de développement sur l'agglomération.

L'État a annoncé, le 28 juin 2018, le lancement du programme "Place au soleil", qui s'articule autour de 3 piliers : à la maison, dans les territoires et à la ferme. Ce plan devrait aider la France à se rapprocher de ses objectifs dans le domaine : le pays doit installer 18 GW à 20 GW de capacités solaires d'ici à 2023, contre 8 GW aujourd'hui.

2° - Les bases juridiques

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE) auxquels répondent les opérateurs photovoltaïques, une majoration du prix de vente de l'électricité de 0,3 c€/kWh est prévue si le candidat peut justifier de financement "participatif" dans son projet, c'est-à-dire comportant 40 % de fonds locaux, issus de personnes physiques et/ou de collectivités territoriales.

II - Présentation du projet Lyon Rhône solaire

1° - Le projet Lyon Rhône solaire, lauréat de l'Appel des 30 : une opportunité concrète de participer à la gouvernance d'un projet aux côtés d'acteurs industriels de la Vallée de la Chimie

Dans le cadre de l'Appel des 30 sur la Vallée de la Chimie, les 6 propriétaires industriels concernés par le volet PV ainsi que la Métropole ont choisi d'attribuer l'ensemble des surfaces à un opérateur unique, constitué par le consortium Terre et Lac + Langa parmi les 9 candidatures, afin de privilégier une approche globale et territoriale et maximiser la production d'énergie. Langa, racheté par Engie en juin 2018, s'est depuis retiré du projet.

Les chiffres clés du projet :

- 87 000 m^2 de surfaces globales toitures et parkings, permettant l'installation d'environ 40 000 m^2 de modules PV,
- une puissance de 7,4 MWc, représentant 30 % de la puissance PV installée sur l'agglomération en 2015,
- un budget d'investissement de 9 600 000 € environ au total, et un montant de fonds propres estimé à 1 780 000 € maximum,
- propriétaires industriels concernés : Arkema, JTEKT, Kem One, VOS Logistics, IFP EN, Total Cres.

L'intérêt du projet Lyon Rhône solaire est multiple :

- une contribution au développement de la production d'EnR de l'agglomération avec un effet important sur la croissance de la productivité PV (+ 30 %),

- une rentabilité améliorée du projet, grâce au bonus "investissement participatif" dont bénéficie la société de projet (celui-ci représenterait un gain de + 3,5 % par rapport au tarif de revente sans bonus accepté par la CRE à 8,65 c€/kWh pour ce projet),

- de nouvelles retombées fiscales pour la Métropole, estimées à 56 000 € par an, soit un total de 1 400 000 € sur la durée d'exploitation de l'installation (25 ans),

- des revenus en tant qu'actionnaire de la société de projet, car il s'agit d'un projet avec une rentabilité (TRI) actionnaire de l'ordre de 2 à 3 % sur 25 ans,

- des retombées économiques positives pour le territoire,

- un signal positif auprès des sociétés de projet EnR, avec un effet d'entraînement pour le développement d'autres projets sur le territoire,

- une opportunité de participer à la gouvernance du projet et de peser sur les choix techniques et économiques,

- une opportunité d'impliquer les citoyens dans un projet local de production d'EnR.

2° - Une société dédiée pour le portage du projet Lyon Rhône solaire, ouverte aux acteurs du territoire

Afin de mener à bien les projets, la SAS Lyon Rhône solaire a été créée dès février 2017 par Terre et Lac. Elle est aujourd'hui détenue à 100 % par Corfu solaire dont l'actionnaire unique est Terre et Lac. Le capital de la société est ouvert à d'autres acteurs comme des collectivités territoriales et le fonds d'investissement régional opérateur de services énergétiques régional (OSER).

Le fonds OSER ENR est un fonds d'investissement régional spécialisé dans les EnR sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes. Première société de capital-risque dédiée à ce type d'investissement, le fonds OSER ENR est basé sur un co-financement public/privé, associant le Conseil régional, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et 8 partenaires privés du territoire (banques, énergéticiens, investisseurs spécialisés dans la participation dans les sociétés de projet qui les portent et en se situant à l'interface des acteurs de projets -collectivités, industriels de l'énergie, entreprises, citoyens, etc.-). Le fonds OSER ENR a déjà contribué à 23 projets similaires avec des collectivités de la région.

De par son expérience dans le montage de projets EnR, il constitue un investisseur avisé et un partenaire précieux pour la réussite du projet.

III - Avancement du projet et modalités de participation de la Métropole

1° - Planning et données économiques du projet

Tous les sites ont été lauréats des appels d'offres de la CRE : en juillet 2017 pour les panneaux implantés sur les toitures, en septembre 2017 pour la partie en autoconsommation et en décembre 2017 pour les ombrières de parking.

Pour que le projet puisse bénéficier des tarifs retenus par la CRE (actuellement compétitifs), il faut respecter un délai maximal de 2 ans pour la mise en service des centrales après avoir été lauréat (soit juillet 2019 pour les toitures et fin 2019 pour les ombrières).

Les permis de construire ont tous été obtenus en 2017, la signature des baux avec les industriels est en cours ainsi que la réalisation des études d'exécution, en vue de démarrer les travaux début 2019.

Le plan d'affaires prévisionnel fait ressortir un besoin de financement global du projet à hauteur de 9 600 000 €, dont 1 780 000 € est apporté par les actionnaires, incluant 27,50 % par la Métropole pour un montant plafond de 490 000 €. Afin de compléter le financement du projet, un emprunt d'un montant estimé à 8 000 000 € sera souscrit auprès d'établissements bancaires.

Le compte prévisionnel d'exploitation démontre une rentabilité du projet de l'ordre de 2 à 3 % sur 25 ans. Les recettes prévisionnelles du projet sont estimées à 800 000 € par an. Le plan d'affaires prend en compte les charges, comprenant les frais de maintenance et de réparation des panneaux ainsi que les frais financiers et de structure. Il prévoit également les dotations aux amortissements et le versement de dividendes aux actionnaires à partir de l'année N + 25, c'est-à-dire à l'issue de la période d'exploitation.

2° - Modalités de participation de la Métropole au projet

La gouvernance de la société sera limitée aux 3 associés de la société : Corfu solaire, la Métropole et le fonds OSER ENR. Une partie de la dette sera également couverte par de l'investissement participatif sous forme d'obligations, ce qui permet de simplifier la gouvernance du projet tout en donnant la possibilité aux citoyens et aux salariés des entreprises de la zone en question d'investir.

Budget d'investissement global de l'opération : environ 9 600 000 € HT dont 1 780 000 € de fonds propres au maximum, selon le détail suivant :

- développement du projet : 250 000 €,
- construction : 8 960 000 €,
- raccordement réseau : 200 000 €,
- divers dont contrôles et assurances : 190 000 € ;

Principes généraux du pacte et statuts :

- nom de la société : Lyon Rhône solaire (société existante, il s'agira donc d'une opération d'achat d'actions),

- forme juridique : SAS,

- objet principal : la société a pour objet la production d'EnR par des installations situées sur le territoire de la Métropole,

- siège social : 3 place Pierre Renaudel 69003 Lyon,

- durée : 99 ans,

- capital social : 1 000 €,

- participation des actionnaires au financement de l'investissement, pour moitié par voie de souscription à des obligations convertibles et pour l'autre moitié par voie d'apport en compte courant d'associé rémunéré,

- indivisibilité et incessibilité des actions,

- aucun salarié au sein de la société (société ad-hoc),

- présidence et direction de la société : Présidence Corfu solaire, Vice-Présidence Métropole,

- comité de direction (CODIR) : organe collégial de 3 membres (un par associé, un membre = une voix). Le Président et le Vice-Président sont membres de droit,

- réunions tous les mois pendant la phase de chantier, puis tous les 3 mois après une mise en service,

- décisions à l'unanimité pour toutes décisions relatives aux autorisations, nouveaux projets, budget, plan d'affaires, dépenses, choix des prestataires, appel de fonds, engagements financiers, etc., ce qui garantit la préservation des intérêts de chacun et donc de la Métropole,

- assemblées générales : décisions extraordinaires et ordinaires prises à l'unanimité des associés (modification des clauses statutaires ou du pacte d'associés, distribution des dividendes, augmentation/réduction du capital, approbation des comptes annuels) ;

Montage financier proposé, suivant le schéma de participation suivant :

- Corfu solaire : 45 %,
- Métropole : 27,50 %,
- fonds OSER ENR : 27,50 %.

La participation financière des associés sera apportée minoritairement sous forme de capital social et majoritairement sous forme d'apport au compte des associés et d'obligations convertibles. Ce mode de répartition est classique dans les sociétés de production d'EnR car il permet de couvrir les capitaux nécessaires lors de la phase construction, mais permet ensuite de rembourser progressivement les actionnaires en phase d'exploitation.

Ce scénario donnerait à la Métropole un poids important dans le projet, notamment en termes de droits et de lisibilité de l'action de l'institution, à parité avec le fonds OSER ENR. Il acterait la volonté de la Métropole de participer pleinement à la société et ses investissements, tout en la mettant au service des citoyens du territoire.

Ce scénario garantit l'obtention du bonus "territorial" mis en place par la CRE (plus de 40 % des fonds propres de la société couverts par du financement issu des collectivités, correspondant aux 27,50 % apportés par la Métropole et 13,25 % apportés par le fonds OSER ENR dont la participation compte pour moitié).

Ce scénario confirmerait Cordu solaire, détenu à 100 % par la société Terre et Lac, comme acteur responsable du projet, ce qui est une condition de réussite de l'opération.

Il est donc proposé d'acheter 27,50 % d'actions dans la société de projet et de participer à hauteur de 27,50 % au financement du projet par voie de souscription à des obligations convertibles et par voie d'apport en compte courant d'associés, pour un montant global maximum de 490 000 € TTC, suivant les modalités ci-après ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe d'entrer au capital de la SAS Lyon Rhône solaire à hauteur de 27,50 % aux côtés du consortium Corfu solaire, détenu à 100 % par la société Terre et Lac et du fonds d'investissement régional OSER ENR, sous les réserves suivantes :

- que le business plan stabilisé confirme une rentabilité minimale de 2 % sur 25 ans,
- que le fonds OSER ENR confirme également son entrée au capital de Lyon Rhône solaire à hauteur de 27,50 %,
- de la signature des promesses de bail par les industriels concernés par le projet ;

b) - la participation de la Métropole au financement du projet à hauteur de 27,50 % pour un montant global maximum de 490 000 € TTC par voie de souscription à des obligations convertibles et par voie d'apport en compte courant d'associés sous réserve que le fonds OSER ENR confirme sa participation au financement du projet selon les mêmes proportions et conditions que celles s'appliquant à la Métropole ;

c) - les statuts de la SAS Lyon Rhône solaire ;

d) - le pacte d'actionnaires conclu avec le consortium Corfu solaire et le fonds d'investissement régional OSER ENR sous réserve de la finalisation, dans des conditions satisfaisantes, des contrats initiaux à conclure par la SAS Lyon Rhône solaire pour la mise en œuvre du projet.

2° - Autorise monsieur le Président à :

a) - souscrire à la participation au capital et au financement du projet par voie de souscription à des obligations convertibles et/ou par voie d'apport en compte courant d'associés de la SAS Lyon Rhône solaire et à signer tout acte nécessaire à sa gestion ultérieure,

b) - signer les statuts et le pacte d'actionnaires.

3° - Désigne monsieur Roland CRIMIER pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours.

4° - Autorise le représentant de la Métropole à occuper la fonction de Vice-Président au sein de la SAS Lyon Rhône solaire et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre.

5° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 490 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal - exercice 2018, sur l'opération n° 0P31O5447.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 500 000 € TTC en dépenses.

6° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Énergie individualisée le 5 novembre 2018 pour un montant de 490 000 € TTC en dépenses.

7° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 26 pour 490 000 € TTC en dépenses.

8° - Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 76 (produits financiers).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.